ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261102-2026-304-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

Décision 2026- 304

Nomenclature : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MINI BAL » PAR LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE, LE LUNDI 21 DÉCEMBRE 2026, À 15 HEURES, À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN, DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE FÊTE DE FIN D'ANNÉE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les représentants des artistes retenus (agences artistiques, associations…)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'expoitation d'un spectacle entre La Compagnie du Tire-Laine, dont le siège social se situe 50, rue de Thumesnil 59000 LILLE représentée par Monsieur Alain LEROY, en qualité de Président et la ville de LENS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Mini bal » le lundi 21 décembre 2026 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à la compagnie du Tire-Laine , la somme de 1 313.75 € HT (TVA à 5,5%) soit 1 386.01 € TTC répartie comme suit 1 318.75 € pour la représentation, et 67.26 € pour les frais de déplacement aller/retour Lille/Lens, sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 novembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE